

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

**Maintien de tarifs communaux en vigueur
pour l'année 2027.**

Le Maire expose à l'assemblée les délibérations fixant les tarifs communaux en vigueur :

1. Délibération du 19 juin 2013 pour la salle d'animations.
2. Délibération du 28 octobre 2021 pour la location de la salle Per Poher
3. Délibération du 29 septembre 2022 pour la location de la salle omnisports par les associations extérieures à la commune
4. Délibération du 05 septembre 2023 pour la location de l'abri du site du Stang
5. Délibération du 04 novembre 2024 pour le cimetière communal
6. Délibération du 21 mars 2025 pour la location de la scène mobile SORIN

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les tarifs en vigueur dans ces précédentes délibérations pour l'année 2027.

Pour extrait conforme,**M. le Maire,****Yvon COQUIL.**

Délibération n° 2026/08/01

TARIFS COMMUNAUX en vigueur pour 2027 :

Location de la salle d'animations (tarifs fixés par délibération du 19 juin 2013) :

Extérieurs Commune (particuliers et associations)

Désignation de la salle	Périodes	Tarifs	
		Salle uniquement	Avec cuisine
	En semaine, la journée	250 €	320 €
	Week-end et jours fériés, la journée	400 €	500 €
	Forfait 2 jours en week-end	500 €	630 €
	Forfait 3-4 jours en semaine	580 €	780 €

Désignation de la salle	Périodes	Tarifs	
		Salle uniquement	Avec cuisine
Catégorie socioprofessionnelle	En semaine ou week-end, la journée	220 €	280 €
Etablissement scolaire (au cas par cas)	En semaine ou week-end, la journée	200 €	250 €

1 - Associations communales **Gratuit, l'ensemble des salles**

2 - Particuliers de Landeleau |
Café d'enterrement : 50 €.

Désignation de la salle	Périodes	Tarifs	
		Salle uniquement	Avec cuisine
	En semaine, la journée	120 €	170 €
	Week-end, la journée	150 €	210 €
	Forfait 2 jours en semaine	180 €	255 €
	Forfait 2 jours en week-end	225 €	315 €

Assos, école ou groupes privés de la commune : Gratuit**Assos ou groupe extérieur à la commune :**

Inférieur à 30 personnes, journée uniquement : 70 €

Inférieur à 30 personnes, journée et soirée : 90 €

Supérieur à 30 personnes, journée uniquement : 120 €

Supérieur à 30 personnes, journée et soirée : 160 €

Location salle omnisport par les associations extérieures à la commune (tarifs fixés par délibération du 29 septembre 2022) :

15 premières heures d'utilisation gratuites

2 € de l'heure pour les suivantes

Location de la salle Per Poher (tarifs fixés par délibération du 28 octobre 2021) :

Associations, écoles ou groupes privés de Landeleau : gratuit

Associations ou groupes extérieurs à Landeleau : 150 €

Cimetière, columbarium et jardin du souvenir (tarifs fixés par délibération du 4 novembre 2024) :**Tombes de 1,5 m² (cavernes) :**

- concession de 15 ans 30 €

- concession de 30 ans 60 €

Tombes de 3 m² :

- concession de 15 ans 60 €

- concession de 30 ans 120 €

Tombes de 6 m² :

- concession de 15 ans 120 €

- concession de 30 ans..... 240 €

Utilisation du jardin du souvenir 40 €

Petites cases du columbarium

- concession 15 ans 585 €

- concession 30 ans 875 €

Grandes cases du columbarium

- concession 15 ans..... 750 €

- concession 30 ans 1115 €

Location de la scène mobile SORIN (tarif fixé par délibération du 21 mars 2025) :

Location aux collectivités et associations locales dans un rayon de 30 kilomètres

1 200 € par événement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Installation d'un distributeur automatique de pizzas

Contrat de bail de droit commun

M. le Maire expose à l'assemblée :

Mme Magali QUELVEN, gérante de l'entreprise individuelle Pizzas Paninis Mag dont l'objet est la fabrication
et la distribution de pizzas et autres produits alimentaires, a sollicité la commune afin de bénéficier d'un
emplacement sur le domaine communal pour y installer un distributeur automatique.

Un précédent contrat pour le même objet avait été conclu en 2023 avec la société API TECH, placée en
liquidation judiciaire en juillet 2025. Aussi, il est proposé au conseil municipal de consentir à Mme QUELVEN
le bénéfice de l'emplacement précédemment déterminé, afin qu'elle y installe son propre distributeur, faisant son
affaire du retrait du matériel de la société API TECH.

Dans cette perspective, un projet de contrat de bail de droit commun concernant la mise à disposition par la
commune d'un emplacement situé parking du stade, rue des Trois Croix, d'une superficie de 4,99 m² maximum
au bénéfice de Mme Quelven a été établi.

Le bail prend effet à la date du 15 juin 2026 et est conclu pour une durée de 2 ans.

La location de cet emplacement est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions du contrat de bail de droit commun relatif à
l'installation d'un distributeur à pizza sur le domaine communal à l'emplacement suivant : parking du stade, et
en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la location d'un emplacement sur le domaine communal destiné à l'installation d'un
distributeur à pizzas exploité par Mme Quelven, représentante de l'entreprise individuelle Pizzas Paninis
Mag,
- Autorise M. le Maire à procéder à la signature du contrat de bail annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU****Séance du 17 septembre 2026**

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

**Construction du nouveau Centre d'incendie et de Secours (CIS) de Châteauneuf du Faou – Adaptation des modalités de
financement**

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2023/08/08 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'opération de
construction d'un nouveau Centre d'incendie et de Secours sur la commune de Châteauneuf du Faou, et a
autorisé M. le maire à signer la convention définissant les modalités concrètes et notamment financières de
réalisation de l'opération.

La convention signée en 2024 a permis l'engagement des études relatives à cette opération pour un coût initial
estimé à 1 934 900 € HT. Ce coût a été réparti entre les communes de Châteauneuf du Faou, Landeleau, Plonevez
du Faou, Lennon, Laz et Saint Thois (67,23 %), le Conseil Départemental (30 %) et le SDIS 29 (2,77%).

Les estimations réactualisées en début d'année 2026 par l'architecte prévoyaient un **surcoût de 600 000
euros**. Celui-ci résultait d'une sous-estimation initiale des travaux à réaliser, de la prise en compte de
l'inflation intervenue depuis 2024, mais aussi de l'intégration de nouvelles normes de construction à caractère
environnemental ou sanitaire (notamment : prise en compte de la toxicité résiduelle des fumées d'incendie
transportées par les tenues de protection).

Des efforts d'optimisation ont été réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec les services du SDIS 29 et les
sapeurs-pompiers du CIS de Châteauneuf-du-Faou, en vue de contenir l'évolution financière du projet tout en
préservant les fonctionnalités nécessaires à son exploitation et ses capacités d'adaptation aux besoins futurs.
Ils ont permis de ramener le surcoût de **600 000 à 500 000 euros HT** environ.

Il est convenu que cette baisse de 100 000 euros bénéficie intégralement aux communes. Ainsi, le
Département et le SDIS 29 maintiendront chacun pour leur part, leur prise en charge du surcoût initial (soit
180 000 euros pour le Département et 16 620 euros pour le SDIS 29), ce qui ramènera le surcoût imputé au
bloc communal de **403 380 euros à 303 380 euros**.

Afin de réduire l'impact de cette opération sur les finances communales, il est proposé d'échelonner les appels
de fonds sur **cinq exercices budgétaires**, de 2026 à 2030, au lieu de quatre.

Le Département et le SDIS prendront à leur charge les surcoûts additionnels qui pourraient être constatés à l'issue de la consultation des entreprises. La participation des communes ne sera donc plus augmentée. À l'inverse, si cette consultation devait conduire à une baisse du coût global du projet, les économies générées seraient intégralement restituées au bloc communal.

La nouvelle répartition du financement de l'opération est la suivante :

				COÛT INITIAL HT CONVENTION DE 2024		REPARTITION DU SURCÔUT		COÛT ACTUALISÉ HT PRESENT COURRIER	
				Coût total	Appel de fonds/an (base 4 ans)	Surcoût 600 000 euros + répartition convention de 2024	Surcoût 500 000 euros + répartition présent courrier	Coût total à délibérer	Appel de fonds/an (base 5 ans)
Population DGF 2023				Poids au sein du bloc communal					
Bloc communal 57,23%	Toutes communes	9 994	100%	1 300 833	325 208	403 380	303 380	1 604 213	320 843
	Châteauneuf du Faou	4 029	40%	524 420	131 105	162 619	122 305	646 726	129 345
	Landeau	1 044	10%	135 889	33 972	42 138	31 692	167 580	33 516
	Laz	770	8%	100 224	25 056	31 079	23 374	123 599	24 720
	Lennon	856	9%	111 418	27 855	34 550	25 985	137 403	27 481
	Plonevez-du-Faou	2 477	25%	322 410	80 602	99 977	75 192	397 602	79 520
Saint Thois				106 472	26 618	33 016	24 831	131 303	26 261
Département 30,0%				580 470		180 000	180 000	760 470	
SDIS 29 2,77%				53 397		16 620	16 620	70 217	
TOTAL				1 934 900		600 000	500 000	2 434 900	

Entendu ces explications, et considérant que ces nouvelles modalités traduisent la volonté du Département et du SDIS de conduire à son terme un projet attendu de longue date, indispensable au maintien d'un service public de secours performant sur le territoire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les nouvelles modalités de financement** de la construction du Centre d'Incendie et de Secours, la participation de la commune de Landeau s'élevant à **167 580 € HT**, versés en cinq appels de fonds échelonnés de 2026 à 2030.
- **D'inscrire les crédits nécessaires** au financement de la part communale aux budgets primitifs 2026 à 2030.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon **COQUIL**.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU****Séance du 17 septembre 2026**

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Remplacement des lanternes

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs luminaires d'éclairage public situés rue de Poul Rhu, rue de Park Menez, impasse de Rubaye et rue de Plonevez présentent un état de vétusté nécessitant leur remplacement.

Afin d'étudier les modalités de cette opération, la commune a sollicité le Syndicat d'Électrification d'Huelgoat-Carhaix (SIECE). Celui-ci prévoit une participation financière de **100 € par luminaire**, ainsi qu'une subvention au titre du **Fonds Vert** correspondant à **20 % du montant de l'opération**.

Le coût total estimatif du remplacement des **42 lanternes** identifiées s'élève à **34 329,96 € TTC**. Il sera déduit de cette somme :

- la subvention Fonds Vert, estimée à **3 691,44 €**,
- la participation du SIECE, soit **4 200 €** (100 € × 42 luminaires).

Le reste à charge pour la commune s'établit ainsi à 26 438,52 € HT.

Après présentation des modalités techniques et financières de l'opération et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve** le remplacement de **42 luminaires** situés impasse de Rubaye, rue de Poul Rhu, rue de Park Menez et rue de Plonevez du Fou ;
- Précise** que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Électrification d'Huelgoat-Carhaix (SIECE).

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon **COQUIL**.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.

Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Accès aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion du Finistère – Actualisation de la « convention cadre »

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU****Séance du 17 septembre 2026**

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Régularisation comptable : Remise gracieuse de prêts

M. le Maire expose à l'assemblée :

- Le Service de Gestion Comptable a interpellé la commune sur l'absence de mouvements comptables sur le compte 274, destiné à enregistrer les prêts, c'est-à-dire les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, autorisées par un texte législatif ou réglementaire.
- Après vérification de l'actif de la commune, il apparaît que deux prêts sont enregistrés sur ce compte pour un montant de 762,25 € chacun, soit un total de 1 524,50 €. L'un datant de 1995 et le second de 1999.

Considérant l'ancienneté de ces fiches d'immobilisation, et la nécessité de régulariser le compte 274 de la comptabilité communale, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de ces prêts pour un montant total de 1 524,50 €, et permettre ainsi l'émission des titres correspondants au compte 274, et le mandat au compte 6577 destiné à apurer les dettes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder une remise gracieuse des deux prêts datant de 1995 et 1999, désignés sous les numéros d'inventaire suivant : 274-2 et 274-3 et enregistrés au compte 274 de la comptabilité communale,
- D'autoriser l'émission des opérations comptables nécessaires à la régularisation du compte 274.

Pour extrait conforme,**M. le Maire,
Yvon COQUIL.**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.

Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,

**M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine
QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain
DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.

Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027

M. le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 4 septembre 2024, le conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il précise que la dernière loi de Finances met fin à cette taxe, qui sera remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) avec effet en 2027.

Il expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH).
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme
Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M.
Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra
L'HURIEC.

Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne »

La synthèse du projet d'extension du périmètre du site Nature 2000 « Vallée de l'Aulne » a été transmise aux membres
du conseil municipal.

Cette extension, portée par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Aulne (EPAGA), a pour objectif
d'inclure certains secteurs du bassin versant de l'Aulne porteurs d'enjeux écologiques forts centrés autour des poissons
migrateurs, des chiroptères et de la mulette perlière.

En application des articles L.414-1, et R. 414-3 du code de l'environnement, le projet est soumis au conseil municipal
pour avis.

Le conseil municipal, considérant que le projet d'extension a été réalisé en concertation avec les propriétaires des
parcelles concernées, émet un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000.

**Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation

Le 27 août 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme
Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M.
Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra
L'HURIEC.

Absents : Mme Clémence LAMER

Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération

Décision modificative n° 01/2026 au Budget Principal 2026.

M. le Maire expose à l'assemblée :

➤ Considérant qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable, de voter les virements de crédits et les autorisations spéciales indispensables pour couvrir les recettes et les dépenses ci-dessous visées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les excédents de recettes et de dépenses indiqués ci-après et vote les autorisations spéciales et les virements de crédits suivants :

☐ **En section d'investissement :**

✓ **En recettes :**

- Chap 041 - Art. 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion + 41 340 €

✓ **En dépenses :**

- Chap 041 - Art. 231 : Immobilisations corporelles en cours + 41 340 €

Pour extrait conforme,

**M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



